

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

2025 – 2029

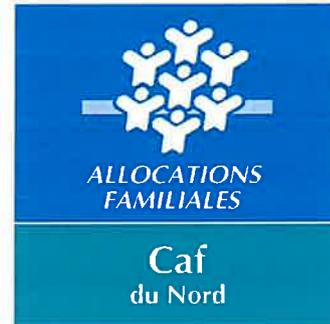


Table des matières

Préambule	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CTG	6
ARTICLE 2 – LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA CAF.....	6
ARTICLE 3 – LES CHAMPS D’INTERVENTION DES COLLECTIVITES.....	7
ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS.....	8
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	10
ARTICLE 7 – MODALITES DE COLLABORATION	11
ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES	12
ARTICLE 9 - COMMUNICATION	12
ARTICLE 10 - EVALUATION	12
ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	13
ARTICLE 13 – LA FIN DE LA CONVENTION	13
ARTICLE 14 – LES RECOURS.....	13
ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE.....	14
Annexe 1 – Diagnostic de Territoire.....	16
Annexe 2 – Plans d’actions	27
Annexe 3 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG.....	31
Annexe 4 – Décision du Conseil Communautaire.....	32
Annexe 5 – Liste et adhésion des communes constituant la collectivité signataire de la CTG	33

Entre

- *La Caisse d'allocations familiales du Nord représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Véronique DELCOURT, et par sa Directrice Générale, Madame Audrey MATHON-DEBETENCOURT, dûment autorisés à signer la présente convention ;*

Ci-après dénommée « la CAF » ;

Et

- *La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, représentée par son Président, M. Laurent DEGALLAIX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire.*

Ci-après dénommée « la Collectivité » ;

- ***(Et autres partenaires financeurs/décideurs éventuels, en particulier la MSA)***

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Nord en date du 17/01/2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 11/06/2025 figurant en annexe 4 de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personnel, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et parfois leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap,

accompagnement social, qui correspondent aux missions de la CAF. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

La CTG s'appuie sur les principes suivants, avec un objectif général de simplification :

- Chaque commune a ses compétences propres en matière d'action sociale, et bénéficie éventuellement de contractualisation avec la CAF.
Un Bonus Territoire CTG est mobilisable si le territoire est couvert par une CTG ;
- Pour éviter de négocier et signer une CTG par commune, la CAF s'organise pour que la présente convention permette une continuité des financements d'action sociale sur chaque territoire communal ;
- Il est donc prévu que chaque commune de la collectivité valide en conseil municipal son adhésion à la présente CTG., tout en conservant sa propre compétence afin que les opérateurs de son territoire puissent bénéficier du maintien des financements antérieurs ou de l'accompagnement financier des projets à venir (annexe 4) ;
- La CTG permet donc de **simplifier le partenariat** entre la CAF et les collectivités locales, pour les raisons suivantes :
 - **Une seule convention, un seul diagnostic territorial** pour partager une meilleure visibilité de l'offre de service existante, et des besoins restant à développer ;
 - Le diagnostic partagé, à terme, permet d'analyser les attentes des habitants, des usagers, du point de vue des bassins d'activités et de vie, des flux de circulation.

Ce diagnostic permet de :

- Faire un état synthétique de l'offre de service sur le territoire, dans les domaines suivants :
 - Bénéficiaires de prestations sociales ;
 - Offre d'accueil CAF, physique et numérique ;
 - Equipements et services sociaux financés par la CAF.
- Définir les besoins des usagers non satisfaits en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, insertion sociale, handicap.

A la date de signature de la présente convention, le territoire est décrit dans le diagnostic partagé figurant en annexe 1.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les signataires concluent une CTG pour définir et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, au service des usagers.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CTG

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG a pour objectifs :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- Pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. Ces derniers sont ceux existants dans le cadre des conventions avec la CAF en cours de validité à la date d'effet de la CTG.
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, concernent les missions suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

FOCUS TERRITOIRE

Sur le territoire de Valenciennes Métropole (192 075 habitants), les services de la CAF accompagnent 48 884 allocataires pour 108 996 personnes couvertes.

- ▶ 57% de la population est couverte par une prestation versée par la CAF.
- ▶ Les familles avec enfants représentent 43%.
- ▶ 37 % des familles allocataires avec enfants sont des familles monoparentales.
 - 42 152 enfants sont âgés de 0 à 19 ans.
 - 5 901 enfants sont âgés de 0 à 2 ans et 41 % ont un besoin potentiel de mode de garde.
- ▶ 26 % des enfants de 0-2 ans vivent dans des familles monoparentales.
- ▶ 51 % des allocataires perçoivent une aide au logement.

Au titre du mois de décembre 2023, les montants suivants ont été versés sur le territoire de la CAVM :

TYPES DE PRESTATIONS	MONTANT VERSÉ (en euros)
Prestations familiales	27 162 662 €
Minimas sociaux	9 866 245 €
Prestations logement	5 981 535 €
Prime d'activité	3 259 619 €

➔ Cette enveloppe représente **46 270 061 €**, au titre des prestations légales.

Plus précisément, il est détaillé ci-dessous les subventions de fonctionnement et prestations de services versés par thématiques (*les données 2024 sont en cours d'actualisation*)

Thématiques	Montant des prestations de services et de subventions de fonctionnement	Nombre d'équipements/actions
PETITE-ENFANCE	XX	XX EAJE XX RPE XX MAM
JEUNESSE	XX	XX ALSH
PARENTALITÉ	XX	XX Actions FNP (Reaap) XX CLAS XX LAEP
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	XX	15 Centres sociaux 4 Espaces de Vie Sociales
LOGEMENT	XX	XX Résidences Habitat Jeunes (ex-FJT)

Il est à noter qu'au titre de la parentalité, il faut ajouter les services de Médiation Familiale, d'Espaces Rencontre et des services d'aide à domicile qui sont un soutien incontournable pour les familles qui rencontrent des événements de vie tels que la séparation, le divorce, l'arrivée d'un enfant, le handicap d'un enfant ou encore le décès d'un parent ou d'un enfant. Nous concentrons cinq gestionnaires sur ces sujets pour six services de proximité.

ARTICLE 3 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES

La collectivité signataire et les collectivités la composant contribuent activement au diagnostic partagé, qui permettra, à terme, de mieux les accompagner dans la réalisation des projets sociaux de leur compétence.

Ces besoins répondent :

- Aux champs d'intervention de la CAF cités ci-dessus ;
- À des activités complémentaires, repérées ensemble, au cours du diagnostic, et compatibles avec les missions de la CAF ;
- À des champs d'intervention d'éventuels d'autres signataires.

Dans le cadre de ses compétences, l'agglomération Valenciennes Métropole pourra également accompagner les initiatives et dispositifs définis localement plus particulièrement dans les actions qui répondent à 3 enjeux qui ont été choisis comme prioritaires par les élus et qui ont des liens avec les thématiques citées ci-dessus :

L'insertion professionnelle et la levée des freins à l'emploi : un intérêt fort est porté aux solutions de garde d'enfants qui répondent aux besoins des personnes en insertion (préparation à la séparation parent-enfant, horaires atypiques, crèches AVIP, solution de garde réactive en cas de reprise d'activité, etc.)

La santé : le CLS prévoit un axe majeur autour de la thématique des 1000 premiers jours de l'enfant, avec le nécessaire accompagnement à l'arrivée d'un enfant, à la vie de parent et au développement de l'enfant dans ses premiers mois. L'accès à la santé nécessite également de lever les freins à l'accès aux droits

La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales : le laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales a identifié des besoins d'accompagnement des parents et des enfants dans le contexte de violences intrafamiliales, et un besoin d'identifier, de mailler et de former le réseau partenarial pour mieux orienter les personnes confrontées à cette problématique. Pour cela, les espaces de rencontre, les actions de soutien à la parentalité, les dispositifs de médiation familiale sont des ressources et tous les professionnels du territoire auront accès à des outils et une sensibilisation au sujet.

En outre, Valenciennes Métropole est aussi engagée sur des politiques pour lesquelles les liens avec les objectifs proposés ci-dessus sont prégnants :

L'éducation et la parentalité sont un axe du Contrat Quartiers 2030, et sont traités dans le cadre du Programme intercommunal de Réussite Educative au travers d'accompagnements individuels et d'actions favorisant l'épanouissement des enfants.

Le logement et le cadre de vie : la lutte contre la non-décence, l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et la promotion de l'habitat durable sont des sujets faisant l'objet d'une attention particulière, via notamment le plan local de l'habitat.

ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les signataires s'engagent à ce que les objectifs précis et les projets soutenus par les collectivités présentent sur le territoire soient identifiés précisément sur la base du diagnostic partagé.

Deux dates ont permis la construction du plan d'action de la nouvelle CTG (annexe 2)

- Le séminaire du 19 mars 2024,
- Le séminaire du 21 mai 2024,
- Les séminaires du 24 et 25 mars 2025.

Le plan d'action a été établi lors du premier semestre 2025 (annexe 2).

La rédaction des fiches actions se déroulera en deux phases complémentaires :

- Phase 1 : le **23 juin 2025**, travail réflexif mené avec les chargés de coopérations et les acteurs de terrain ;

- Phase 2 : Formalisation des fiches, **prévue durant l'été**, en collaboration avec les chargés de mission de la CAVM et les CCDAS.

Les fiches actions seront ensuite diffusées au second semestre 2025.

Champs parmi lesquels pourront figurer les enjeux suivants, portés par la CAF :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des usagers dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

C'est à partir de nos politiques réciproques, CAF du Nord et CAVM, que les enjeux suivants ont été retenus dans la nouvelle CTG :

PARENTALITE :

Enjeux :

- Soutien aux familles monoparentales et en situation de précarité

Renforcement du lien parent-enfant et de la coéducation

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :

Enjeux :

- Développement du lien social, de la mixité, du vivre ensemble sur le territoire
- Développement des dynamiques intergénérationnelles et de la participation citoyenne

PETITE ENFANCE :

Enjeux :

- Attractivité et professionnalisation des métiers de la Petite Enfance
- Accessibilité territoriale et diversification des modes d'accueil

ENFANCE ET JEUNESSE :

Enjeux :

- Renforcement de l'accessibilité et de la qualité des accueils périscolaires et extrascolaires
- Développement d'actions éducatives et culturelles
- Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelles des jeunes
- Prévention et accompagnement des jeunes dans leur bien-être physique et mental

Sur le **second semestre 2025**, les communes et la Caf engageront une réflexion sur l'organisation des chargés de coopération sur les territoires et leur mise en réseau, avec l'appui du chargé de coopération globale.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés.

Ce renouvellement de CTG montre la volonté commune de la CAF du Nord et de Valenciennes Métropole, au même titre que l'ensemble des élus de l'agglomération, de réaffirmer l'intérêt d'une vision partagée et prospective du territoire pour conduire ensemble les politiques publiques en lien avec les besoins de la population.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint des partenaires à poursuivre leurs appuis financiers des projets aux services aux familles du territoire.

La CAF s'est engagée, à l'issue des contrats enfance jeunesse (CEJ), signés sur le territoire couvert par la CTG, à conserver le montant des financements bonifiés à ce titre, et à les répartir directement entre les structures soutenues par chaque collectivité, sous la forme d'un « Bonus Territoire CTG ».

En contrepartie, comme le prévoit la réglementation, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements

et services financés à la date d'effet de la CTG dans le cadre des conventions préexistantes avec la CAF.

Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Les communes n'ayant pas encore délibéré sur l'adhésion à la convention seront intégrées au fur et à mesure des décisions prises en conseil municipal.

ARTICLE 7 – MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

► Les parties conviennent de mettre en place un **comité de pilotage stratégique**, qui se réunira tous les six mois.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la CAF et de la CAVM.

Les instances et modalités de gouvernance seront potentiellement amenées à évoluer dans le courant de la convention au regard de l'évolution de la dynamique projet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Lors de la dernière année de la CTG, les parties accorderont une attention particulière à l'amorce du nouveau diagnostic.

Le comité de pilotage est copiloté et animé par Valenciennes Métropole et les services de la CAF.

Le secrétariat permanent est assuré par le chargé de coopération global, en charge du pilotage opérationnel de la CTG, avec l'appui de la CAF.

► Concernant le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la CTG reposeront, à minima, sur un comité technique semestriel.

Le comité sera composé de représentants de la CAVM, de la CAF et des chargés de coopération.

Les modalités des deux comités sont en annexe 2.

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité, et de conformité au Règlement général sur la Protection des données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la Protection des données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

La présente convention ne peut être reconduite que par accord explicite.

ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

La présente convention sera complétée de précisions ultérieures.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 – LA FIN DE LA CONVENTION

▪ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la CAF, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

▪ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la CAF, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

▪ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

▪ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la CAF.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à

Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte XX pages paraphées par les parties et les XX annexes énumérées dans le sommaire.

La CAF du Nord		La Collectivité
La Directrice Générale, 	La Présidente du conseil d'administration 	Le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, 
Audrey MATHON-DEBETENCOURT	Véronique DELCOURT	Laurent DEGALLAIX

+ Autres signataires éventuels



Annexe 1 – Diagnostic de Territoire

Convention Territoriale Globale 2025- 2029



Diagnostic de territoire

Mise à jour 2024

Petite enfance



- Eaje
- Micro-crèche Paje
- Mam
- Laep
- ✕ Relais Petite Enfance

CHIFFRES CLES

en 2022

6 164

enfants de 0 à 2 ans

45.2%

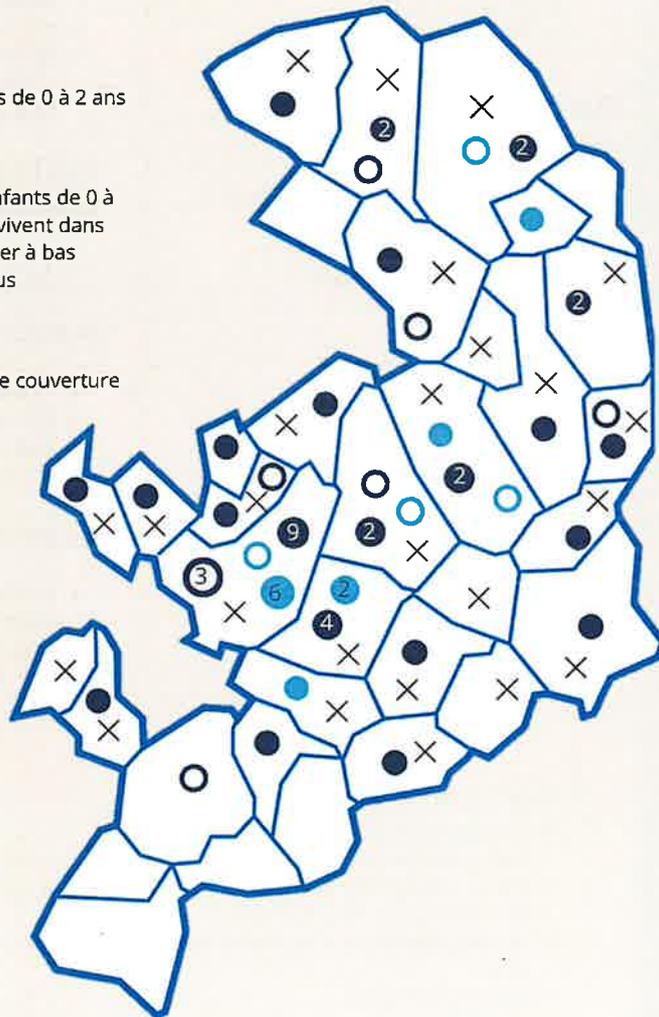
Nord: 35.8%

des enfants de 0 à 2 ans vivent dans un foyer à bas revenus

50.3%

Nord: 58.5%

taux de couverture



Petite enfance: synthèse

Des besoins toujours renouvelés

Une population familiale

- **Maintien** depuis 4 ans de la natalité: environ **2 200** naissances/an
- **Enfants de moins de 3 ans:**
 - nombre qui tend à **baiss**er: - 20.4% entre 2017 et 2022
 - 14.3% d'enfants sur le territoire

Une faible activité des familles, mais toutefois en hausse

- **38.3%** des enfants de moins de 3 ans ont leurs deux parents actifs occupés
- soit **2 243 enfants** sur 5 853 familles
- une hausse de 3.2% sur 3 ans

Une offre d'accueil en mutation

Un taux de couverture à accentuer

- 50.3% de taux de couverture (Nord: 58.5%)

Un accueil spécifique à développer

- **horaires atypiques** (soirée, nuit, week-end,...)
- Crèche à vocation d'insertion (**AVIP**) handicap,...
- des **besoins** à accompagner, une **offre** à développer

Des besoins partagés par les professionnels

- mise en **réseau**, **échanges** de pratiques, départ en **formations**

Un accueil individuel en baisse

- - **4.8%** d'assistants maternels agréés en 3 ans
- **571** assistants maternels agréés en 2022
- **33.8%** des assistants maternels ont plus de 55 ans (+1.8% sur 3 ans). Nord: 32%

Des services à soutenir ou à développer

- **23 RPE** sur le territoire dont 1 RPE intercommunal
- mais un service encore **mal connu** des familles qui ne comprennent pas toujours comment ils peuvent répondre à leurs besoins

Enjeux repérés par les communes:

- Le développement d'une offre d'accueil
- L'accueil individuel (assistant maternel) à accompagner, former, outiller
- L'accompagnement et le développement des Relais Petite Enfance (offre, communication, mise en réseau)
- Le renforcement et le développement des actions parentalité autour des 0-3 ans
- Le retour à l'emploi
- L'accessibilité pour tous et prévenir contre les inégalités d'accès

Enfance



ALSH périscolaire



ALSH extrascolaire

CHIFFRES CLES

20 729

enfants de 3 à 11 ans

29.4%

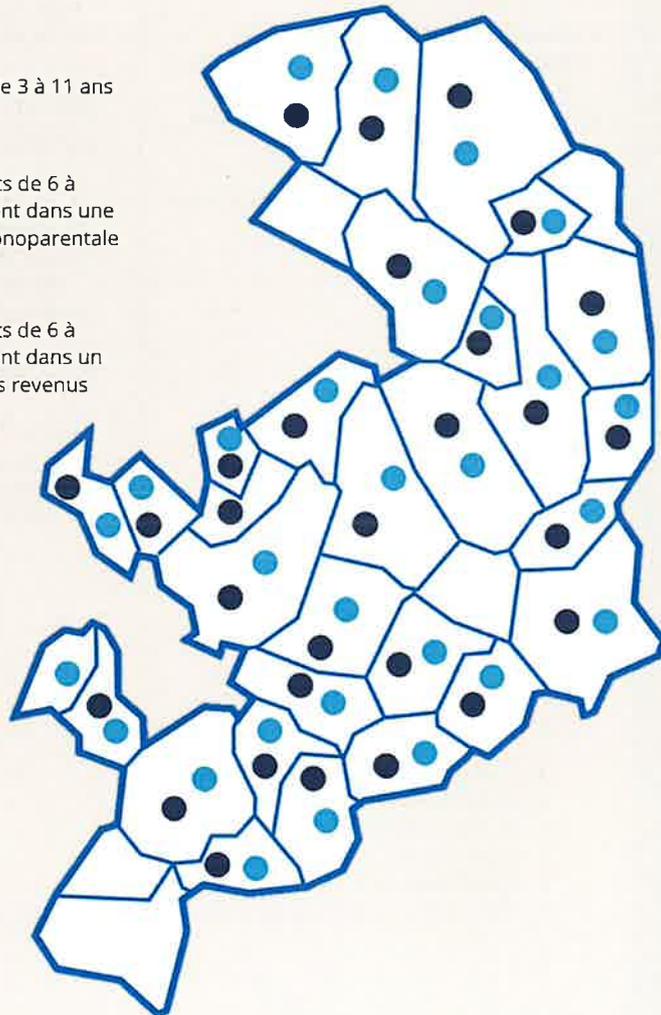
Nord: 26.5%

des enfants de 6 à 11ans vivent dans une famille monoparentale

43.4%

Nord: 36.4%

des enfants de 6 à 11ans vivent dans un foyer à bas revenus



Enfance: synthèse

Des besoins importants sur le territoire

Une part significative d'enfants

- **20 729** enfants de 3 à 11 ans
- soit **10.6 %** de la population totale

Des constats aujourd'hui sur les enfants et leurs familles

- davantage de **situations familiales diverses** (monoparentales, recomposées, fragilisées,...)
- des besoins de **souplesse, de proximité** pour mieux concilier vie familiale, personnelle et professionnelle
- la présence grandissante des **écrans** dans les familles

Un territoire couvert et diversifié

Les accueils de loisirs périscolaires

- 24 accueils périscolaires **municipaux**
- 13 accueils périscolaires **associatifs**

Les accueils de loisirs extrascolaires

- 25 accueils périscolaires **municipaux**
- 15 accueils périscolaires **associatifs**

Une accessibilité différente sur les territoires

- **un coût pour les familles**: 22 conventionnements **LEA**
- une **inclusion** des enfants en situation de handicap à accentuer
- des **horaires**, des **fonctionnements** diversifiés

Une offre à accompagner

- projet **pédagogique** et mise en œuvre
- difficulté de recrutement des **animateurs BAFA**
- mise en **réseau, articulation** avec les acteurs du territoire

Enjeux repérés par les communes:

- Davantage d'implication des parents
- La découverte culturelle
- Les liens avec l'Ecole/familles
- Le développement d'une offre 2/6 ans
- La qualité de l'offre à assurer
- Les coopérations, les mutualisations et l'interconnaissance entre les acteurs

Jeunesse



- Accueil ados
- Ps jeunes
- Foyer Jeunes Travailleurs
- × Mission locale
- Poste ALSES

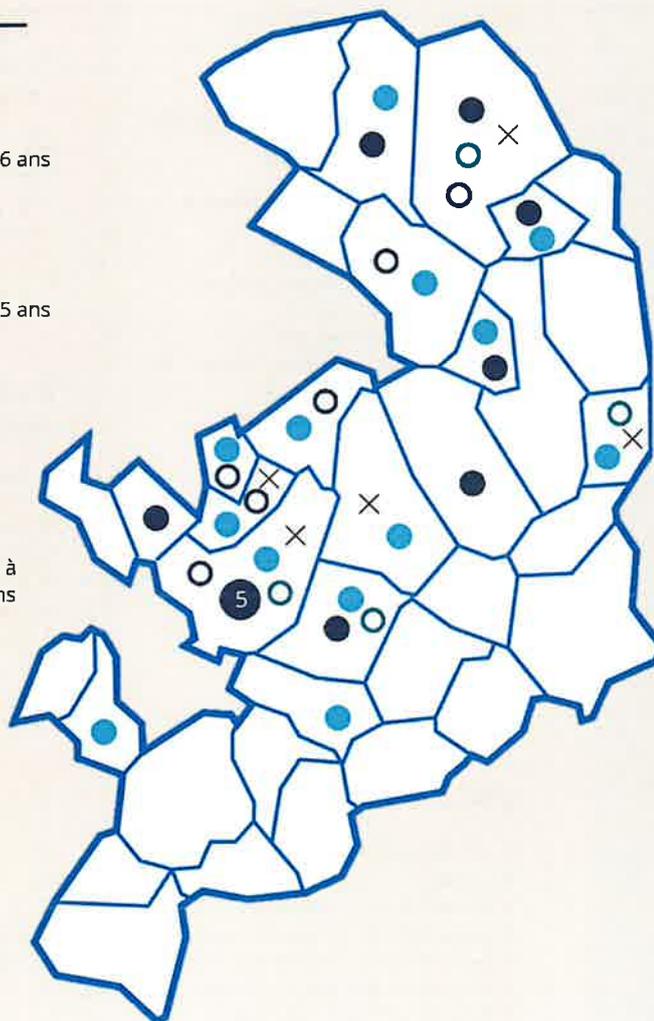
CHIFFRES CLES

9 262 jeunes de 12 à 16 ans

8 449 jeunes de 16 à 25 ans

34.3% des jeunes de 12 à 17 ans vivent dans famille monoparentale
Nord: 32.6%

48.2% des jeunes de 12 à 17 ans vivent dans un foyer à bas revenus
Nord: 40.9%



Jeunesse: synthèse

Des besoins importants sur le territoire

Une part significative de jeunes

- **9 262** jeunes de 12 à 15 ans
- **7 173** jeunes de 16 à 19 ans
- **1 276** jeunes de 20 à 24 ans
- soit **9.1 %** de la population totale
- les 11/25 ans représentent **39.8%** des 0/25 ans

Des constats aujourd'hui sur les jeunes et leurs familles

- davantage de **situations familiales diverses** (monoparentales, recomposées, fragilisées,...)
- des jeunes en recherche de loisirs, d'engagement, de projets
- des jeunes plus **connectés**
- l'importance **du regard de l'autre** et de l'appartenance à un **groupe**
- un public **difficile à capter**, une fréquentation fluctuante

L'adaptation de l'offre et la coopération entre acteurs

Une offre à développer

- **13** communes couvertes par une **PS jeune**
- **45% de la CAVM** couvert par une offre jeunesse
- une offre très largement en ville: **8%** de l'offre dans une commune de **moins de 3 000 habitants**
- **accessibilité financière** à questionner

Des partenariats à conforter

- avec les **établissements scolaires**
- entre **"pairs"**: mise en réseau, mutualisation
- des partenaires incontournables: **Département, ACSRV, STAJ, CAPEP,...**

De nouveaux besoins et enjeux repérés

- **Santé** physique et mentale des jeunes
- le **numérique**
- l'**insertion sociale et professionnelle** des jeunes
- le **décrochage scolaire**
- le **vivre-ensemble**
- l'**harcèlement** et les autres formes de **violence**
- l'accompagnement des **parents d'ados**

Enjeux repérés par les communes:

- Développement des actions parentalité
- L'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- L'initiative et l'engagement
- Les actions de prévention, de sensibilisation à développer
- Les actions concourant à la mixité sociale, au vivre-ensemble, à la citoyenneté
- La mobilité (physique et d'esprit) des jeunes
- La mise en réseau des acteurs

Parentalité




● Laep
● Reaap
○ Clas
✕ Ludothèque

CHIFFRES CLES

48% familles allocataires
 dont 34% de familles monoparentale

Structures porteuses d'actions parentalité, en 2023

46 Collectifs de Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)

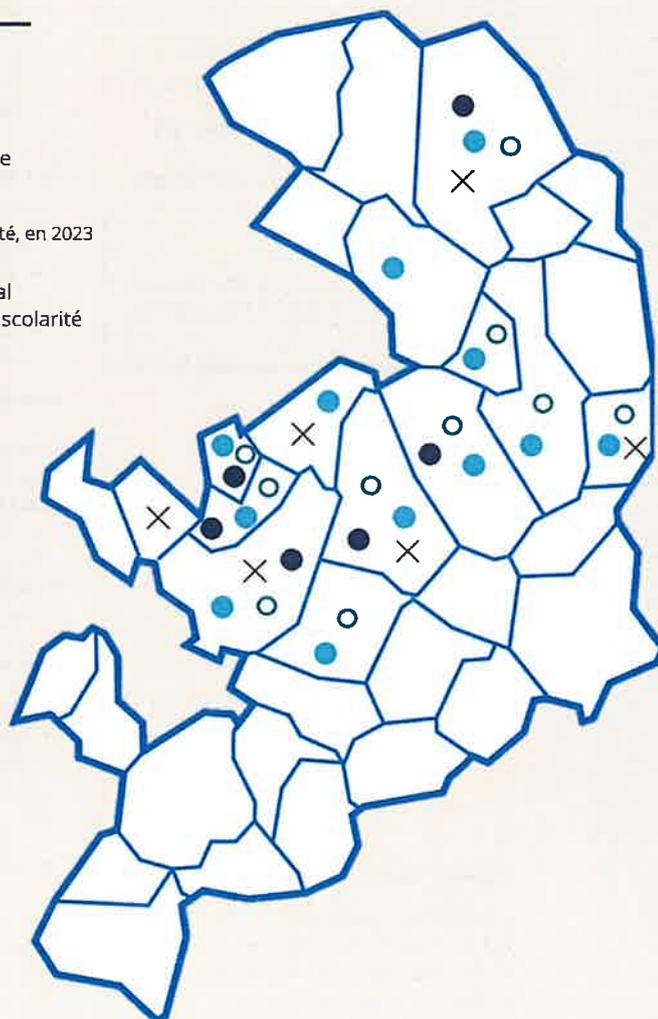
6 Lieux d'accueil enfants parents (Laep)

34 Projets Reaap

69.7%

familles monoparentales à bas revenus

Nord: 64.2%



Parentalité: synthèse

Un territoire familial en mutation

Une population familiale

- **21 685 familles** avec enfants de moins de 25 ans
- **67.3%** des familles avec **2 enfants et plus**

Une augmentation des familles monoparentales et recomposées

- **+4.8%** de familles monoparentales entre 2018 et 2021)
- **7 680** familles monoparentales soit **35.8%**

Des familles précaires

- **9 634 familles** avec enfants à bas revenus
- **18 321 enfants** vivant dans un foyer à bas revenus
- **69.7%** des familles monoparentales sont à bas revenus

Des besoins sur le champ de la parentalité

Une évolution de la société

- **davantage de ressources** disponibles pour les parents
- nouvelles **compositions** familiales et **postures** parentales
- utilisation des **écrans** et des **réseaux sociaux** au sein des familles
- de **nouvelles habitudes** "post crise sanitaire": télétravail, temps partiel,...

Un offre peu développée sur le territoire

- **12** territoires couverts par un projet **REAAP**
- **6 LAEP** sur la CAVM
- **1 Point Info Famille**
- une offre concentrée sur quelques communes

Les besoins et attentes des parents

- **accompagner leur enfants** dans leur développement physique, psychologique, social,...
- **accéder à des informations**, des espaces, des animations, des temps d'échanges avec parents et professionnels, ...
- **assurer un équilibre** entre vie familiale, professionnelle et personnelles

Les besoins des professionnels

- interconnaissances, mise en réseau
- démarches simplifiées, pérennité des financements

Enjeux repérés par les communes:

- Les actions parentalité à développer
- Des projets autour de moments clés de la vie (arrivée de l'enfant, adolescence, séparation,...)
- Des lieux d'écoute, d'accompagnement, d'orientation des familles à développer
- Les liens Ecole/Familles
- La coopération des acteurs et la lisibilité de l'offre



Animation de la vie sociale

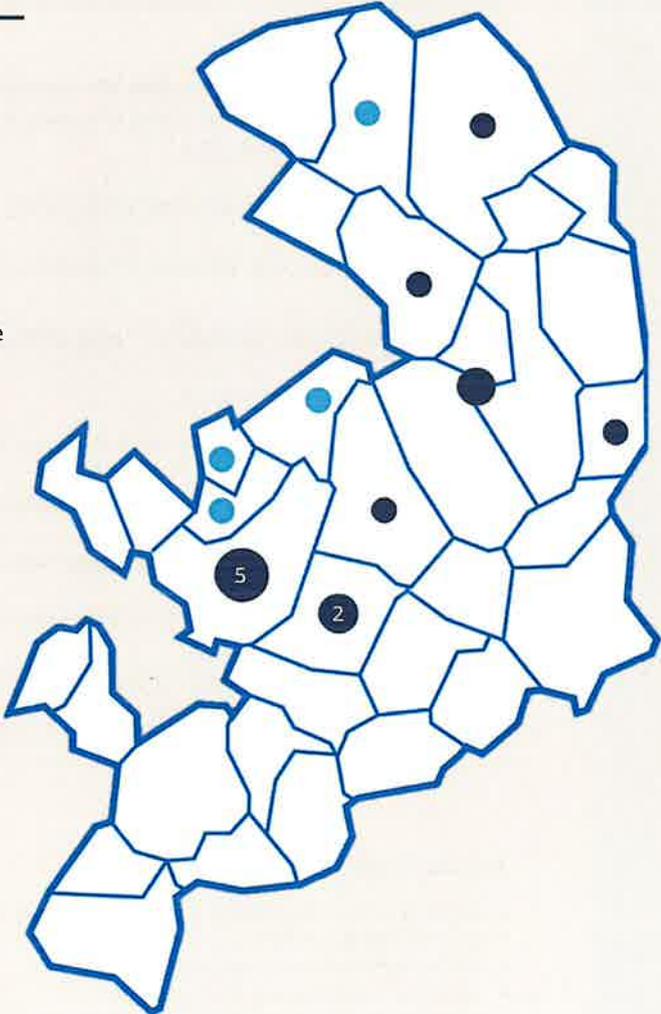


● Centre social ● Espace de vie sociale

CHIFFRES CLES

15 centres sociaux

4 espaces de vie sociale



Animation de la vie sociale: synthèse

Une couverture urbaine et centrée QPV

- l'ensemble des **QPV** (en 2023) sont couverts par une offre AVS
- les **zones rurales** ne sont pas couvertes

Une diversité de situations

- **pour tous à l'échelle du territoire**: quel que soit l'âge, le milieu, la composition familiale, le lieu de résidence, ...
- **une grande partie de la population bénéficiaire de prestations sociales**:
 - Prestations CAF, MSA: allocations familiales, naissance, aide au logement, prime d'activité, AAH, AEEH, ...

Un portage associatif essentiellement

- sur les **16** structures AVS, seule **2** sont portée par une **collectivité (Ville ou CCAS)**

Les EVS et Centres sociaux, une action à tous les âges de la vie

- Tous les publics sont touchés par les actions des structures: de la petite enfance aux séniors
- La santé, le bien vieillir sont des enjeux de plus en plus travaillés par les structures

Le défi numérique, un enjeu fort pour les centres sociaux

- Les centres sociaux de la CAVM intègrent la démarche "centres sociaux connectés"

Une offre à forte valeur ajoutée pour les familles

- 100% des structure proposent des activités ou un projet famille

Enjeux repérés par les communes:

- Les initiatives et les engagements des habitants à accompagner
- Les liens intergénérationnels
- L'isolement notamment des plus fragiles
- Les actions de solidarités et de voisinage
- Le lien social, la mixité, le vivre ensemble sur les quartiers, les villes
- L'accès aux droits

Annexe 2 – Plans d'actions

PLAN D'ACTION PARENTALITÉ	
<u>Enjeux :</u> <ul style="list-style-type: none">• Soutien aux familles monoparentales et en situation de précarité• Renforcement du lien parent-enfant et de la coéducation	
Objectif 1	Repérer les familles monoparentales et/ou en situation de précarité pour leur proposer des ressources en adéquation avec leurs besoins.
Objectif 2	Clarifier et diffuser l'offre parentalité sur le territoire.
Objectif 3	Renforcer les compétences des acteurs afin d'optimiser la qualité et l'efficacité de l'offre de service.
Objectif 4	Développer des actions de sensibilisation pour accompagner les familles à tous les moments de la vie.

PLAN D'ACTION

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Enjeux :

- Développement du lien social, de la mixité, du vivre ensemble sur le territoire
- Développement des dynamiques intergénérationnelles et de la participation citoyenne

Objectif 1	Favoriser la solidarité et l'entraide intergénérationnelle entre les habitants pour intensifier le lien social.
Objectif 2	Consolider les partenariats locaux pour renforcer et valoriser les ressources existantes.
Objectif 3	Favoriser l'accessibilité des structures pour tous.

PLAN D'ACTION

PETITE ENFANCE

Enjeux :

- Attractivité et professionnalisation des métiers de la Petite Enfance
- Accessibilité territoriale et diversification des modes d'accueil

Objectif 1	Promouvoir et soutenir les métiers de la Petite-Enfance pour renforcer l'attractivité du secteur.
Objectif 2	Adapter l'offre Petite-Enfance aux évolutions du territoire pour répondre aux besoins spécifiques de la population.
Objectif 3	Valoriser les Relais Petite-Enfance (RPE) comme lieu de ressources pour être identifiés par les professionnels et les familles.

PLAN D'ACTION

ENFANCE & JEUNESSE

Enjeux :

- Renforcement de l'accessibilité et de la qualité des accueils périscolaires et extrascolaires
- Développement d'actions éducatives et culturelles
- Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelles des jeunes
- Prévention et accompagnement des jeunes dans leur bien-être physique et mental

Objectif 1	Favoriser l'inclusion de tous au sein des accueils de loisirs pour réduire les inégalités entre les territoires.
Objectif 2	Participer à la levée des freins rencontrés par les jeunes pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.
Objectif 3	Encourager l'expression et la pensée personnelle des jeunes pour favoriser leur autonomie.
Objectif 4	Renforcer et mutualiser les ressources entre les acteurs pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins des jeunes.

Annexe 3 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

Afin de garantir une gestion efficace de la CTG en mode projet, deux comités complémentaires seront institués pour assurer le pilotage et l’animation : le **comité de pilotage stratégique** et le **comité de pilotage opérationnel**.

► **Le comité de Pilotage Stratégique** sera coanimé par la Collectivité et la CAF et impliquera directement le chef de projet désigné par cette dernière :

- **Fonction du chef de projet** : Responsable de la mise en œuvre des orientations stratégiques.
- **Nom du chef de projet** : à définir.

Ce comité sera composé de représentants paritaires de la CAF et de la Collectivité, ainsi que d'autres cosignataires éventuels.

► **Le comité Opérationnel** sera animé par le chargé de coopération global, en charge du pilotage opérationnel de la CTG, avec le soutien de la CAF. Il se concentre sur la coordination et le suivi des actions innovantes.

Ce comité sera composé de chargés de coopération, des CCDAS.

	Pilotes	Animateurs	Participants	Objectifs	Rythme
Comité Pilotage Stratégique	<p>CAVM : Directeur Action Sociale ou DGA</p> <p>CAF : Responsable de Pôle</p>	<p>CAVM : Responsable du Service Education - Citoyenneté</p> <p>CAF : Responsable d'Unité Territoriale</p>	Représentants de la CAF, de la Collectivité, autres cosignataires éventuels et représentants des communes.	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des orientations stratégiques, - Valider les étapes clés et les travaux finaux, - Assurer l'évaluation globale. 	Réunions Semestrielles
Comité Opérationnel	<p>CAVM : Responsable du Service Education - Citoyenneté</p> <p>CAF : Responsable d'Unité Territoriale</p>	<p>CAVM : Chargé de coopération</p> <p>CAF : 1 CCDAS</p>	Chargés de coopération, CCDAS,	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'atteinte des objectifs, - Renforcer la coordination, - Faire des propositions pour actualiser le plan d'action - Suivre les actions. 	Rencontres Semestrielles Par thématique

Lors de la dernière année de la CTG, les parties accorderont une attention particulière dans l’amorce du nouveau diagnostic.

Ces modalités de pilotage pourront être revues durant la CTG pour s’adapter aux besoins du territoire.

Annexe 4 – Décision du Conseil Communautaire

En date du 11 juin 2025

Annexe 5 – Liste et adhésion des communes constituant la collectivité signataire de la CTG

La présente convention vise une simplification administrative dans les relations entre la CAF et les collectivités locales.

Sans remettre en cause la compétence communale, la signature de chaque commune permettra le bénéfice, sur son propre territoire, du Bonus Territoire CTG, qui remplace le CEJ, et permet le soutien de nouveaux projets.

Liste alphabétique des communes de la collectivité	Nom du Maire	Date de la délibération du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 059-215905050-20250710-DEL27_2025-DE